



Syndicat Intercommunal
d'Eau Potable de l'Est Lyonnais

Associant les Communes de :
GENAS - JONS - PUISIGNAN - ST-BONNET-DE-MURE
ST-LAURENT-DE-MURE - ST-PIERRE-DE-CHANDIEU - TOUSSIEU

Compte rendu de la réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Le 1^{er} décembre 2022 à 19h, le comité du SIEPEL s'est réuni dans la salle du Conseil, mairie de St Pierre de Chandieu, à St Pierre de Chandieu, sur convocation adressée le 23 novembre 2022.

Membres présents avec voix délibérative : Hervé CHAMPEAU, Olivier MECHERI (pouvoir de Laurence JURKIEWIEZ), Isabelle LE GREN, Patrick BOUSQUET, Nicolas BECHDOLFF, Jean-Paul DEMEREAU, Jean-Marc JOVET, Martine GAUTHERON, Emmanuel ROBERT, Raphaël IBANEZ, Robert LEROY, Claude HUMBERT, Florian MERCIER.

Membres absents avec voix délibérative : Laurence JURKIEWIEZ

Membres présents sans voix délibérative : Clément GROSSAT, Fernando MARTINS.

Nombre de délégués titulaires :	14	Nombre de délégués suppléants :	14
Nombre de présents :	12	Nombre de présents :	3
Nombre de votants :	12	Nombre de votants :	1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, Raphaël IBANEZ, ouvre la séance.

Monsieur Emmanuel ROBERT propose de remplir les fonctions de secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération 22-5 -1 – montant de la part syndicale pour la fourniture d'eau aux abonnés des communes membres du SIEPEL -année 2023

Par délibération en date du 26 octobre 2005, le comité a instauré une part syndicale sur l'eau vendue aux abonnés des communes. Cette part est perçue par le délégataire qui la reverse ensuite au SIEPEL selon les conditions définies au contrat d'affermage entré en vigueur le 01/01/2016.

Son taux a été fixé à 0,277 €/m³.

Les emprunts en cours présentent une annuité 2023 en baisse par rapport à 2022, soit un montant de 138 347,37 € (contre 173 416,99€ en 2022).

Considérant le niveau d'endettement du SIEPEL, Monsieur le Président propose le maintien du taux.

Les délégués sont invités à débattre pour fixer le montant de la taxe pour 2023.

Après en avoir discuté et délibéré, le comité à l'unanimité,

- **DECIDE de maintenir le montant de la part syndicale à 0,277 €/m³, en 2023, pour l'eau vendue aux abonnés des communes membres.**

Délibération 22-5 -2 – montant de la part syndicale pour la fourniture d'eau aux clients hors syndicat - année 2023

Le Siepel fournit de l'eau potable à la commune de Colombier-Saugnieu, à l'aéroport International Saint-Exupéry (conventions renouvelées, délibérations du 19 juin 2012) et à la commune de Villette d'Anthon (délibération du 23 janvier 2013).

Conformément aux conditions financières définies dans ces conventions, le montant de la part syndicale est fixé par l'assemblée délibérante, chaque année.

Ce montant était de 0,38 €/m³ pour l'année 2022.

Le comité est invité à délibérer pour fixer le montant de la part SIEPEL pour l'année 2023.

Après en avoir discuté et délibéré, le comité à l'unanimité,

- **DECIDE de maintenir le montant de la part syndicale à 0,38 €/m³, en 2023, pour l'eau vendue aux clients hors syndicat.**

Délibération 22-5 -3 – renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal par la mairie de Saint Pierre de Chandieu au SIEPEL

Par délibération du 16 Novembre 2022, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu a approuvé le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal contractuel auprès du SIEPEL pour assurer les fonctions de secrétaire du syndicat.

Cette mise à disposition prend effet du 01/01/2023 au 31/12/2023, date à laquelle le contrat de l'agent est prolongé.

Les conditions restent inchangées : le syndicat remboursera intégralement le salaire de l'agent.

L'assemblée, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la mise à disposition au 1/01/2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre le SIEPEL et la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU.

Délibération 22-5 -4 – DM n° 1 « ajustements de crédits en section de fonctionnement »

Le BP 2022 avait prévu 3 000€ au chapitre 67 « charges exceptionnelles ». Or, une dépense imprévue, le remboursement d'une recette perçue à tort, engendre le dépassement du chapitre. D'autre part, au chapitre 66 « charges financières », les intérêts courus non échus avaient été prévus sur le BP 2022 sans prendre en compte l'emprunt pour la 3CM.

Il est proposé la modification suivante des crédits :

<u>Sens</u>	<u>Section</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses	Fonctionnement	66	66112	Intérêts courus non échus	+5 000.00€
Dépenses	Fonctionnement	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+2 000.00€
Dépenses	Fonctionnement	011	61523	Entretien réseaux	- 7 000.00€
				TOTAL	0

Le montant du budget de la section d'exploitation, en dépenses et recettes, reste inchangé, il est de 821 640,89€.

Après en avoir discuté et délibéré, le comité, à l'unanimité,

- VOTE la décision budgétaire modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Travaux en cours – informations diverses

- Le réservoir de Saint Bonnet de Mure :
 - Le chantier est terminé, réception prévue le 19 décembre 2022.
- Les 3 réservoirs :
 - Saint Pierre de Chandieu : la nouvelle cuve est en service, après validation du fonctionnement par VEOLIA. Les deux anciennes cuves vont être déconnectées pour que les travaux de réhabilitation des canalisations intérieures de la chambre de vannes puissent démarrer.
 - Toussieu : VEOLIA a validé ce jour sur site le bon raccordement des nouveaux équipements d'instrumentation. L'opération de lavage-désinfection va pouvoir être réalisée dans la première moitié de décembre pour une mise en service mi-décembre. Il reste uniquement la remise en état finale.
 - Nouvelle bêche de Balan et réhabilitation de l'ancienne bêche : la réhabilitation de l'ancienne bêche est en cours. Les éléments de tuyauterie en diamètre 600mm sont en cours de fabrication en atelier, ils seront posés fin décembre et début janvier. Les travaux d'étanchéité pourront ensuite être terminés fin janvier, y compris l'ensemble des huisseries. Ensuite il restera l'isolation et parement extérieur des deux bêches (ancienne et nouvelle).
- L'interconnexion avec la 3CM :
 - L'interconnexion est en fonctionnement. Il reste des finitions minimales qui ont l'objet de réserves dans le procès-verbal de réception. Ces finitions devraient être réalisées d'ici fin d'année.
- Pour information, le raccordement demandé par Villette d'Anthon n'a pas du tout été validé par le SIEPEL. Une étude de raccordement avait été soumise, ce que le SIEPEL a accepté, mais en aucun cas des travaux.

Le Président est en lien le Préfet du Rhône, contacté par le Préfet de l'Ain. Une réunion avec tous les intervenants va être organisée pour trouver une solution.

Le risque technique pour le SIEPEL est la pollution de son réseau si l'eau stagne. Il y a aussi un risque juridique, en cas de jurisprudence, où le SIEPEL n'aura pas de recours possible.
- Un point financier va être fait courant décembre pour anticiper la date possible de lancement des travaux de la station de Balan : 2023 ou 2024 ?
- Lors de la dernière réunion du SAGE, le forage d'Azieu a été évoqué : une sensibilisation des agriculteurs a été réalisée autour du forage, ce qui a permis de constater une réelle baisse des nitrates.
- La métropole de Lyon avait émis le souhait de préempter des captages sur nos territoires : la réponse négative des Elus a été immédiate, arguant la souveraineté des territoires. Le but premier de ce refus est la protection de la ressource en eau. C'est la CCEL qui a répondu à la métropole.

La séance est levée à 19h35.